

Mais pour qu'elle exerce toute son efficacité ; non seulement pour qu'elle l'exerce, mais pour qu'elle la conserve, il faut le concours de plusieurs éléments, dont les principaux sont : l'autorité civile qui, l'expérience le prouve, n'agit guère en cette matière que si elle est forcée dans ses derniers retranchements ; ne parlons même pas des citoyens qui, on le sait, ne donnent bien que s'ils sont aiguillonnés par l'autorité religieuse.

Ce serait une illusion de croire qu'une loi, même morale, fait disparaître tous les mauvais penchants qu'elle prétend combattre. Ce serait une naïveté de prétendre que des règlements, fussent-ils draconiens, dispensent les directeurs de la mentalité et de la morale de la continuité de leurs efforts pour orienter les esprits et les cœurs vers le bien. Aussi voit-on les prédicateurs continuer de tonner contre le vol et les autres désordres, malgré que les lois civiles soient très sévères contre ces fautes, et que gendarmes et tribunaux ne se fatiguent pas plus d'arrêter et de condamner les coupables, que ces derniers d'essayer par tous les moyens d'éluder la loi.

Comment expliquer que pour les désordres alcooliques et les lois édictées pour les faire disparaître, on paraisse vouloir agir autrement ?

La campagne de tempérance avait été admirable à tous les points de vue. Ardeur, variété, persévérance surtout, rien n'avait été négligé pour la rendre efficace et victorieuse.

Le but est enfin atteint. Une loi a été votée ; un régime établi, qui n'est certainement pas la perfection, mais qui n'en marque pas moins un progrès très sensible, et presque complet, dans un monde où rien n'est parfait. Pourquoi, au lendemain de cette victoire tout effort a-t-il cessé comme s'il n'y avait plus rien à faire ?

L'établissement de la prohibition n'a nullement débarrassé les hommes du penchant qui les porte à se livrer aux excès alcooliques ; il n'a nullement éteint au cœur des profiteurs le désir de